

# Congrès du CSCSO 2023

Du 27 au 31 mars 2023



**Education Workers  
Together**

**Les travailleurs  
de l'éducation,  
solidaires**

## DEUXIÈME CONVOCATION

### LIEU/RÉSERVATIONS D'HÔTEL

<b>Centre Sheraton de Toronto</b> 123, rue Queen O. Toronto	<b>Tarif</b> 230 \$ par nuit, occupation simple/double
---	---

La date butoir de réservation des chambres est fixée au 3 mars 2023.

Réservations d'hôtel par l'intermédiaire de W. E. Voyages : Ottawa (1-888-676-7747).

Lien vers l'enregistrement à l'hôtel : <https://wetravel.eventsair.com/cupe-on-osbcu-convention-mar-2023>

### INSCRIPTION

**Spécial –  
Tarif de  
pré-  
inscription**

Type de créance	Droits le ou avant le 21 février 2023	Droits après le 21 février 2023
Délégué(e)	365 \$	440 \$
Substitut	365 \$	440 \$
Invité(e)	365 \$	440 \$

**Important : si vous avez besoin d'aide financière aux petites sections locales, de services de garde d'enfants sur place ou de toute autre exigence en matière d'accessibilité (déficience auditive, triporteur, etc.) veuillez consulter le site Web du SCFP-Ontario à l'adresse <https://cupe.on.ca/fr/> et remplir les formulaires requis d'ici le **21 février 2023**.**

**Faites parvenir les formulaires à Winnie Lau @ [wlau@cupe.on.ca](mailto:wlau@cupe.on.ca).**

***Veuillez trouver ci-dessous les critères d'admissibilité des sections locales pour assister au Congrès conformément aux Règlements administratifs du CSCSO.***

**Besoins particuliers :** veuillez informer W. E. Voyages de tout besoin particulier au moment de réserver votre(vos) chambre(s).

## Congrès du CSCSO 2023

Du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2023

### Informations sur l'hôtel

Le Congrès se tiendra au Centre Sheraton de Toronto. Les chambres peuvent être réservées par l'intermédiaire de W. E. Voyages (1-888-676-7747).

Les sections locales peuvent enregistrer leurs délégué(e)s via le lien de l'hôtel <https://wetravel.eventsair.com/cupe-on-osbcu-convention-mar-2023>.

### Inscription

La date butoir de l'inscription **EN LIGNE** est le **Mercredi 22 mars 2023, à 23 h 59**. Après cette date, toutes les inscriptions peuvent être faites **EN PERSONNE** au Congrès.

#### Anglais

<https://cupe.on.ca/osbcu-convention-2023-registration/>

Mot de passe : osbcucscso2023

#### Français

<https://cupe.on.ca/fr/cscso-2023-inscription-convention/>

Mot de passe : osbcucscso2023

*Les sections locales qui ne peuvent pas s'inscrire en ligne sont priées de communiquer avec Winnie Lau au SCFP-Ontario à l'adresse [wlau@cupe.on.ca](mailto:wlau@cupe.on.ca).*

Type de créance	Droits le ou avant le 21 février 2023	Droits après le 21 février 2023
Délégué(e)	365 \$	440 \$
Substitut	365 \$	440 \$
Invité(e)	365 \$	440 \$

### Admissibilité

**L'admissibilité de la section locale à assister au Congrès est conforme aux Règlements administratifs du CSCSO.**

4.1.07 *Aucune section locale non-affiliée et/ou unité de négociation sera admise ou autorisée à être représentée aux congrès, réunions, comités, groupes ou conférences (à l'exception d'une Conférence de négociation et/ou des réunions de dirigeants portant sur la mobilisation et/ou la ratification).*

## Représentation au Congrès

### Délégué(e)s

4.1.01 Lors de tout congrès et conférence de ce Conseil, la représentation des sections locales affiliées payant une capitation se calcule ainsi :

Base de la représentation	Nombre maximum de délégué(e)s
1 à 100 membres	Deux délégué(e)s
101 à 200 membres	Trois délégué(e)s
201 à 300 membres	Quatre délégué(e)s
301 à 400 membres	Cinq délégué(e)s
401 à 500 membres	Six délégué(e)s
501 à 600 membres	Sept délégué(e)s
601 à 700 membres	Huit délégué(e)s
701 à 850 membres	Neuf délégué(e)s
851 à 1 000 membres	Dix délégué(e)s

Plus un(e) délégué(e) supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 500 membres. (Article 4.1.02)

### Substitut

4.1.03(b) Au congrès du CSCSO, la base de la représentation des délégués substitués des sections locales affiliées, qui paient la capitation est la suivante :

Nombre de membres	Nombre de substitués
75 ou moins	1
76-500	2
501-1 000	3
1 001 et plus	4

4.1.04 Les sections locales qui envoient un ou plusieurs délégués qui s'identifient comme membres d'un groupe en quête d'équité (travailleurs racisés, travailleurs 2S-LGBTQ+, travailleurs en situation de handicap, travailleuses, jeunes travailleurs, travailleurs francophones et travailleurs autochtones) au Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario ont droit à un (1) délégué supplémentaire.

## Sections locales dont les paiements sont en souffrance

Conformément au Règlement administratif 4.1.08 du CSCSO, les sections locales doivent s'être acquittées de leurs paiements jusqu'à la fin du premier trimestre, le 31 décembre 2022, afin de recevoir des lettres de créance. Ce paiement doit être reçu au plus tard le 17 février 2023.

Les sections locales dont les paiements sont en souffrance peuvent s'inscrire et prendre des dispositions pour s'acquitter de leurs arriérés avant que ne commence le Congrès. Toute section locale ayant encore des arriérés au début du Congrès ne recevra ses lettres de créance que lorsque les arriérés auront été payés en totalité.

## Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation

Nos fiduciaires de la FASTE présenteront leur rapport annuel le **lundi 27 mars à 13 h 30**. Conformément à l'accord de la FASTE, cette réunion est ouverte à tout membre qui est un(e) bénéficiaire. Les sections locales n'ont pas à être affiliées au CSCSO pour y assister.

## Présentation d'OMERS

Une présentation par nos représentant(e)s d'OMERS aura lieu le **lundi 27 mars à 15 h 30**. Cette présentation est ouverte à tout membre d'OMERS. Les sections locales n'ont pas à être affiliées au CSCSO pour y assister.

## Services de garde d'enfants sur place

Si vous avez besoin de services de garde d'enfants sur place, n'hésitez pas à communiquer avec le SCFP-Ontario au (905) 739-9739 ou à consulter le site Web <https://cupe.on.ca/fr/> pour télécharger les formulaires et les remplir.

Les services de garde d'enfants sur place dépendent du nombre de demandes reçues. Veuillez noter que toutes les demandes doivent être reçues par Winnie Lau ([wlau@cupe.on.ca](mailto:wlau@cupe.on.ca)) au plus tard le **21 février 2023**.

## Aide aux petites sections locales

Si votre section locale satisfait aux critères et a besoin d'aide aux petites sections locales pour faciliter sa participation au Congrès, veuillez communiquer avec le SCFP-Ontario au (905) 739-9739 ou consulter le site Web <https://cupe.on.ca/fr/> pour télécharger les formulaires et les remplir.

Veuillez noter que toutes les demandes doivent être reçues par Winnie Lau ([wlau@cupe.on.ca](mailto:wlau@cupe.on.ca)) au plus tard le **21 février 2023**.

## Accommodements

Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité (déficience auditive, transporteur, sensibilité aux odeurs, etc.), veuillez communiquer avec le SCFP-Ontario au (905) 739-9739 ou consulter le site Web <https://cupe.on.ca/fr/> pour télécharger les formulaires et les remplir. Veuillez noter que toutes les demandes doivent être reçues par Winnie Lau ([wlau@cupe.on.ca](mailto:wlau@cupe.on.ca)) au plus tard le **21 février 2023**.

## Élections du CSCSO

### Élections

Conformément à l'article 10 et à l'annexe C des Règlements administratifs du CSCSO, les élections/élections partielles suivantes auront lieu lors du Congrès annuel des délégué(e)s votant(e)s.  
(Article 10.1.01)

Représentant(e) en santé et sécurité – (Élection partielle jusqu'en 2024)  
Fiduciaire – (Mandat de 3 ans)

Conformément à l'article 10.01.05(j) des Règlements administratifs du CSCSO, les élections partielles suivantes auront lieu lors du Congrès du CSCSO de 2023 :

Vice-président(e) de la région 5 - (Élection partielle jusqu'en 2024 – Dans le Caucus de la région 5 seulement)  
Mobilisation de la région 5 (Élection partielle jusqu'en 2024 – Dans le Caucus de la région 5 seulement)

Les informations relatives aux rôles de ces postes se trouvent à l'article 9 des Règlements administratifs du CSCSO. Il est à noter que ces postes requièrent que le(la) candidat(e) puisse se prévaloir d'une libération syndicale. Ces postes sont actifs sur une période de 12 mois et comprennent du travail le soir et les fins de semaine ainsi que du bénévolat. Tous les postes exigent être en mesure de pouvoir interrompre le travail de la section locale et de l'employeur à divers moments tout en comprenant que ces périodes peuvent et vont fluctuer.

Tout membre qui s'est porté(e) candidat(e) à un poste, quel qu'il soit, et qui le fait savoir par écrit à la secrétaire-trésorière au plus tard le **21 février 2023 à 16 h 00**, pourra fournir un dépliant électoral d'une page, en noir et blanc, ou un prospectus. Une copie de ce matériel sera envoyée à toutes les sections locales affiliées avant le Congrès. Tous les efforts doivent être faits pour que ce matériel soit bilingue. Les membres sont responsables de leurs propres frais de traduction. Le matériel électoral peut être soumis au bureau du CSCSO à l'attention de Tammy Graham par l'intermédiaire de Mike Maguire à l'adresse [mmaguire@osbcu.ca](mailto:mmaguire@osbcu.ca) **d'ici le 21 février 2023 à 16 h 00**.



**OSBCU • CSCSO  
CUPE • SCFP**



## Congrès du CSCSO 2023

### ORDRE DU JOUR

<b>Le lundi 27 mars</b>	
<b>13 h 30 – 15 h 30</b>	Rapport de la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et travailleurs de l'éducation (FASTE)
<b>15 h 30 – 16 h 30</b>	Rapport et présentation d' <i>OMERS</i>
<b>16 h 00 – 18 h 00</b>	Inscription
<b>18 h 00 – 21 h 00</b>	Plénière Salutations

<b>Le mardi 28 mars</b>	
<b>8 h 00 – 9 h 00</b>	Inscription
<b>9 h 00 – 10 h 15</b>	Rapport sur les créances Rapport de la présidente Rapport du premier vice-président Rapport du vice-président francophone Affaires
<b>10 h 15</b>	PAUSE
<b>10 h 30 – 12 h 00</b>	Panel : le pouvoir populaire Rapport de la secrétaire-trésorière Rapport des fiduciaires
<b>12 h 00 – 13 h 30</b>	LUNCH
<b>13 h 30 – 15 h 00</b>	Plan d'action Campagne pour les services
<b>15 h 15 – 15 h 30</b>	PAUSE
<b>15 h 30 – 17 h 00</b>	Panel : les travailleurs et travailleuses uni(e)s Budget Voies et moyens
<b>17 h 00</b>	Forum électoral

## Le mercredi 29 mars

<b>9 h 00 – 10 h 15</b>	Rapport des créances Élections: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentant(e) en santé et sécurité</li> <li>• Fiduciaire – mandat de trois ans</li> </ul> Affaires
<b>10 h 15 – 10 h 30</b>	PAUSE
<b>10 h 30 – 12 h 00</b>	Panel : nous avons tué le Projet de loi... 28 Célébration
<b>12 h 00 – 13 h 30</b>	LUNCH
<b>13 h 30 – 15 h 30</b>	Session d'éducation
<b>15 h 30 – 15 h 45</b>	PAUSE
<b>15 h 45 – 17 h 00</b>	Session d'éducation – suite
<b>17 h 00</b>	Caucus électoral – Région 5 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vice-président(e)</li> <li>• Agent(e) de mobilisation</li> </ul>

## Le jeudi 30 mars

<b>9 h 00 – 9 h 40</b>	Session du CSCSO n° 1
<b>9 h 45 – 10 h 25</b>	Session du CSCSO n° 2
<b>10 h 25 – 10 h 40</b>	PAUSE
<b>10 h 40 – 11 h 20</b>	Session du CSCSO n° 3
<b>11 h 25 – 12 h 05</b>	Session du CSCSO n° 4
<b>12 h 05 – 13 h 30</b>	LUNCH
<b>13 h 30 – 15 h 15</b>	Discussion en petits groupes régionaux – Plan stratégique
<b>15 h 15 – 15 h 30</b>	PAUSE
<b>15 h 30 – 17 h 00</b>	Discussion en petits groupes régionaux – Mise en œuvre
<b>20 h 00</b>	SOIRÉE SOCIALE

## Le vendredi 31 mars

<b>9 h 00 – 12 h 00</b>	Conférencier principal – Larry Savage Affaires et conclusion
-------------------------	---

## **Sessions d'information**

### **40 minutes**

### **Les délégué(e)s en choisiront quatre**

#### **C-14 et l'évaluation conjointe des emplois**

En quoi le maintien régulier entourant l'ÉCE est important pour garantir que notre travail est correctement évalué et rémunéré. Comment utiliser efficacement le libellé C-14. Qu'est-ce qui constitue un problème de rétention par rapport à un problème de recrutement.

#### **Établir des listes de membres**

Au lendemain des votes centraux, les sections locales ont un meilleur contrôle sur leurs listes de membres. Cette session portera sur ce qui doit être fait pour maintenir ces listes et pourquoi il ne faut pas compter sur l'employeur pour effectuer ce travail pour nous.

#### **Comment protéger votre nombre d'ÉTP**

À compter du 3 février, toutes les sections locales devraient avoir le nombre d'ÉTP soumis aux parties centrales. Cette session portera sur la façon de maintenir votre nombre d'ÉTP, sur l'interaction de la LE n° 3 avec ce nombre et sur la façon d'élaborer des campagnes autour des services en suivant de près votre nombre d'ÉTP.

#### **Congé de maladie**

Notre régime de congés de maladie a maintenant dix ans. Mais, êtes-vous pleinement conscient(e) de vos droits? Quand une attestation médicale peut-elle être demandée? Quelle est la période d'actualisation? Qu'est-ce que le complément?

#### **Effectifs diversifiés**

Nos membres constituent un groupe riche et diversifié dont la participation renforce tout ce que nous faisons. Cette session portera sur la façon dont vous pouvez accroître l'engagement des personnes en quête d'équité dans vos sections locales.



## **Collaborer avec vos conseillers et conseillères scolaires**

Les conseillers et conseillères scolaires sont une ressource inexploitée pour nous ! Cette session portera sur les différentes réunions des conseils scolaires et leur impact sur les membres du SCFP, le rôle des conseillers et conseillères scolaires et la façon d'établir des relations de travail avec ces élu(e)s.

## **La solidarité n'est pas morte, collaborer avec les conseils et les alliés**

L'automne 2022 a vu une recrudescence de la solidarité. Mais, à quoi ressemble vraiment la solidarité. Quel rôle jouons-nous en tant que travailleurs et travailleuses de l'éducation. Comment interagissons-nous avec les conseils et les alliés pour accroître le pouvoir des travailleurs et travailleuses en vue d'une solidarité inconditionnelle à l'avenir.

## **La LNE ou la CC**

Les travailleurs et travailleuses de l'éducation du SCFP ont des droits en milieu de travail provenant de diverses sources. Cette session portera sur la Loi sur les normes d'emploi par rapport à nos conventions collectives et discutera de l'origine de nos droits.

## **La violence – La santé et la sécurité**

La violence dans nos écoles est un problème qui doit être abordé de toute urgence. Cette session portera sur ce qui peut être fait grâce à la sensibilisation et à l'engagement des membres dans l'optique de la santé et de la sécurité.

## **Maintenir l'engagement des membres**

Nous entendons et proclamons souvent que l'engagement des membres n'a jamais été aussi fort. Cette session portera sur ce qu'est l'engagement des membres, ce qu'il faut faire pour le maintenir et l'accroître et ce pourquoi il ne peut pas être réduit aux seules négociations.

## **Parler en public - Médias, réunions des conseillers et conseillères scolaires**

Un grand nombre de membres ont « trouvé leur voix » grâce aux efforts d'organisation à l'échelle de la province. Cette session offrira des outils et des conseils pour renforcer vos capacités à parler en public.

## **Partage des coûts – Au-delà du simple article promotionnel**

L'année 2022 a vu un nombre record de partages de coûts consentis localement. Cette session portera sur la façon de recourir efficacement au partage des coûts pour soutenir les campagnes et accroître le pouvoir des travailleurs et travailleuses dans votre section locale.

## **Ateliers de formation du SCFP**

### **Sessions de trois heures**

**Les délégué(e)s en choisiront un**

**Douze au total, soit dix en anglais et deux en français. Chaque atelier en anglais comportera deux sessions simultanément.**

### **SADS - Compétences en matière d'alliés**

Les délégué(e)s syndicaux efficaces sont des champions des droits de la personne et de l'égalité. Cet atelier porte sur ce que signifie être un allié et comment les délégué(e)s syndicaux peuvent devenir des alliés en milieu de travail et au sein du syndicat.

### **FESL – Comité exécutif prêt à résoudre des conflits**

Dans cet atelier, les participant(e)s exploreront :

- L'importance du conflit pour un travail d'équipe efficace.
- L'influence que notre approche au conflit peut avoir sur notre façon de réagir.
- Les types de conflits auxquels les dirigeant(e)s sont confronté(e)s.
- Des façons productives de résoudre les conflits au sein d'un Comité exécutif.

### **FESL - Diriger en équipe**

Dans cet atelier, le Comité exécutif explore le pouvoir et la responsabilité associés à son rôle, la façon dont nous travaillons en équipe et comment équilibrer nos styles de leadership pour engager les membres et travailler efficacement dans la diversité.

## Santé et sécurité – CMSS et recommandations

Cet atelier explore :

- Les différents types de législation en matière de SST qui nous régissent et leur hiérarchie : lois, règlements, normes, politiques et comités.
- Comment s’y retrouver dans la législation : trouver les définitions, citer le libellé exact avec les références et la signification des alinéas et sous-alinéas.
- Le processus d’élaboration des lois par les gouvernements et les tribunaux.
- Comment les recommandations du Comité de la santé et sécurité doivent être traitées sur le plan juridique.

## SADS - Comprendre la santé mentale

Cet atelier porte sur le rôle du(de la) délégué(e) syndical(e) au moment de soutenir et de représenter des membres aux prises avec des problèmes de santé mentale. Apprenez à lutter contre la stigmatisation et à initier une conversation avec un membre au sujet d'un éventuel problème de santé mentale.

## Ateliers en français

### FESL – Comité exécutif prêt à résoudre des conflits

Dans cet atelier, les participant(e)s exploreront :

- L'importance du conflit pour un travail d'équipe efficace.
- L'influence que notre approche au conflit peut avoir sur notre façon de réagir.
- Les types de conflits auxquels les dirigeant(e)s sont confronté(e)s.
- Des façons productives de résoudre les conflits au sein d'un Comité exécutif.

### FESL - Diriger en équipe

Dans cet atelier, le Comité exécutif explore le pouvoir et la responsabilité associés à son rôle, la façon dont nous travaillons en équipe et comment équilibrer nos styles de leadership pour engager les membres et travailler efficacement dans la diversité.

**Formulaire d'inscription pour les opportunités d'éducation et les sessions d'information [ICI](#)**



## **Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario**

## **MODIFICATIONS DE RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS**

# Modifications de Règlements administratifs - CSCSO 2023

## Modification de règlement administratif n° 1 *Soumise par le Comité exécutif du CSCSO*

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

4.1.09 Chaque année, dans le cadre du Congrès annuel, le budget sera présenté, débattu et **approuvé accepté**.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – L'exercice financier s'étend de janvier à décembre. Le budget étant accepté est déjà en cours au moment de l'acceptation. Un budget est un document de travail et nos réunions sont annuelles.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

## Modification de règlement administratif n° 2 *Soumise par la section locale 3987*

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

5.1.01 La capitation est de ~~0,09 %~~ **0,05 %** des salaires mensuels ordinaires de la section locale. Elle doit être versée trimestriellement.

Raison d'être :

La capitation du SCFP-Ontario est déjà prévue à l'Article 9 (a) 1 des Statuts du SCFP-Ontario, à savoir 0,04 %.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 3**  
**Soumise par la section locale 3987**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **supprimer**

**5.1.03** ~~Le Conseil verse les cotisations des membres au SCFP-Ontario, au nom des sections locales qui sont affiliées au Conseil. En ce qui concerne les sections locales composées, les frais d'adhésion ne s'appliquent qu'aux membres qui sont à l'emploi du secteur des conseils scolaires (comme indiqué à l'article 3.1.01 et aux Statuts du SCFP national). Si la formule de capitation de la Division de l'Ontario devait changer, le taux contenu à l'Article 5.1.01 reflètera la modification.~~

Raison d'être :

Le libellé sur la capitation se trouve déjà dans les Statuts du CSFP national et ceux du SCFP-Ontario.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 4**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

**6.1.06**      Un Congrès, quatre réunions du Comité exécutif, ~~au moins une réunion régionale (deux dans une année de négociation),~~ **au moins trois réunions régionales (une lors du Congrès annuel, les autres peuvent être virtuelles)** ont lieu à chaque année. Le Comité exécutif peut convoquer des conférences supplémentaires pour traiter des négociations ou d'autres sujets importants.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 5**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

7.1.01 Les dirigeants du Conseil sont le président, le secrétaire-trésorier, le premier vice-président, le vice-président francophone, **huit (8) neuf (9)** vice-présidents régionaux, **neuf (9) dix (10)** agents de mobilisation régionaux, le représentant en santé et sécurité, le représentant des travailleurs blessés, **le représentant des travailleurs en quête d'équité** et trois (3) fiduciaires.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Vise à refléter les nouvelles régions ayant été ajoutées.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 6**  
**Soumise par le Comité exécutif du CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.1.12 Il incombe au président de s'assurer d'obtenir un congé autorisé de son employeur pour la totalité de son mandat. Le salaire est **63 000 \$ par année conforme à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO** (plus les avantages sociaux, la paie de vacances et les cotisations au régime de retraite). Ce traitement augmente en fonction de toute hausse négociée dans l'entente centrale.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 7**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

- 9.1.13 Le salaire et les vacances (la paie de vacances ~~sera équivalente à celle des dirigeants de la Division de l'Ontario~~ sera conforme à sa convention collective d'origine) mentionnés ci-dessus sont des minimums. Si le salaire/traitement **du poste** du dirigeant (à l'exclusion des heures supplémentaires) **au sein du conseil scolaire (calculé annuellement)** ou les droits aux vacances, au moment de son élection au Conseil, sont plus élevés, le taux le plus élevé prévaut. Le président, dans l'exercice des fonctions courantes du Conseil, utilise le bureau du Conseil. Le bureau se situe dans la région du Grand Toronto et est accessible via le transport en commun.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 8**  
**Soumise par la section locale 3987**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

- 9.2.05 Le secrétaire-trésorier ne fait aucun débours à moins qu'il ne soit appuyé par une note de frais ou une demande de chèque **ou de transfert électronique de fonds (TÉF)** ou de paiement dûment signée par l'un ou l'autre du président, du premier vice-président ou du vice-président francophone, tel que déterminé par ce dit Comité exécutif.

Raison d'être :

Les TÉF sont plus rentables et sont un autre moyen de faire des affaires pour le syndicat.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**



**Modification de règlement administratif n° 9**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.2.15 Le salaire est ~~de 60 000 \$ par année~~ **conforme à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO**, (plus les prestations, la paie de vacances et les cotisations de retraite), au prorata des heures réelles prises sur son travail. Les heures prises sur le travail prévues pour ce poste sont de six mois, la première année du Conseil. La charge de travail sera évaluée après cette période.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur en ce qui concerne le secrétaire-trésorier.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 10**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.3.05 Ce poste est compensé ~~au taux de 192,30 \$ par jour~~ **conformément à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO**. Ce taux quotidien augmente en fonction de toute hausse négociée dans l'Accord central.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur en ce qui concerne le premier vice-président.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 11**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.3.07 Le premier vice-président **présente dépose** un rapport écrit **et fait aussi un rapport** à chaque Congrès annuel.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur en ce qui concerne le premier vice-président.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 12**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.4.06 Ce poste est compensé ~~au taux de 192,30 \$ par jour~~ **conformément à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO**. Ce taux quotidien augmente en fonction de toute hausse négociée dans l'Accord central.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur en ce qui concerne le vice-président francophone.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 13**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.4.09 Le ~~premier~~ vice-président francophone **présente dépose** un rapport écrit **et fait aussi un rapport** à chaque Congrès annuel et à chaque réunion du Comité exécutif.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif - Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 14**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.5.03 c) **Communiquer régulièrement avec les dirigeants des sections locales de leurs régions respectives pour déterminer à propos** les besoins avec les sections locales ~~de leurs régions respectives~~ afin de pouvoir les représenter correctement lors des réunions du Comité exécutif du Conseil et de s'acquitter convenablement de leurs fonctions en ce qui a trait à la négociation **centrale** et coordonner la négociation **locale**.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur en ce qui concerne les vice-présidents régionaux.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 15**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.5.09 Le ~~premier~~ vice-président francophone **présente dépose** un rapport écrit **et fait aussi un rapport** à chaque Congrès annuel et à chaque réunion du Comité exécutif.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 16**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.10.03 Le représentant en santé et sécurité ~~présente un rapport par écrit dépose un rapport écrit~~ sur les questions de santé et de sécurité aux réunions du Comité exécutif et au Congrès annuel. Le représentant en santé et sécurité doit présenter un rapport écrit mensuel par le biais des Rapports d'activité du CSCSO.  
Le représentant en santé et sécurité doit présenter un rapport écrit à la Conférence du Comité de défense des travailleurs blessés et du Comité de la santé et de la sécurité du SCFP-Ontario et autres réunions du SCFP-Ontario sur la santé et sécurité.  
D'autres rapports peuvent être exigés pour ce rôle selon les comités et la charge de travail qui lui sont confiés.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 17**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.11.03

Le représentant des travailleurs blessés ~~présente un rapport par écrit aux réunions du Comité exécutif~~ **dépose un rapport écrit** sur les questions ayant trait aux travailleurs blessés **aux réunions du Comité exécutif et au Congrès annuel. Le représentant des travailleurs blessés doit présenter un rapport écrit mensuel par le biais des Rapports d'activité du CSCSO.**

**Le représentant des travailleurs blessés doit présenter un rapport écrit à la Conférence du Comité de défense des travailleurs blessés et du Comité de la santé et de la sécurité du SCFP-Ontario et autres réunions du SCFP-Ontario sur la santé et sécurité. D'autres rapports peuvent être exigés pour ce rôle selon les comités et la charge de travail qui lui sont confiés.**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 18**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

9.12.05

Le représentant des travailleurs en quête d'équité ~~présente un rapport par écrit aux réunions du Comité exécutif~~ **dépose un rapport écrit** sur les questions ayant trait aux travailleurs en quête d'équité **aux réunions du Comité exécutif et au Congrès annuel. Le représentant des travailleurs en quête d'équité doit présenter un rapport écrit mensuel par le biais des Rapports d'activité du CSCSO.**  
**D'autres rapports peuvent être exigés pour ce rôle selon les comités et la charge de travail qui lui sont confiés.**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 19**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.02

**LE COMITÉ ~~DE SOUTIEN À LA NÉGOCIATION DE GRÈVE~~**  
**CENTRAL**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 20**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.01 Le Comité de ~~soutien à la négociation de grève central se compose~~ **peut être composé** des agents de mobilisation régionaux, ~~et du~~ du secrétaire-trésorier **et de membres en libération syndicale.**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 21**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.02 Le Comité ~~de soutien à la négociation de grève central~~ est assisté par le personnel du Conseil, le personnel national affecté au secteur et tout autre membre du personnel du SCFP, au besoin.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 22**  
*Soumise par le Comité exécutif du*  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.03 Chaque section locale ~~peut choisir un représentant par unité de négociation~~ **peut désigner un Comité de grève local** chargé de travailler avec le Comité de ~~soutien à la négociation~~ **grève central. Les membres des comités de grève locaux ne doivent pas être membres des équipes de négociation locales ou des fiduciaires.**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Représente la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 23**  
*Soumise par le Comité exécutif du*  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.04 Le Comité de ~~soutien à la négociation~~ **de grève central** collabore avec le président de la section locale ~~ou la personne qu'il aura désignée,~~ **et le Comité de grève local pour :**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Représente la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**



**Modification de règlement administratif n° 24**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.04 b) Aider les sections locales à **organiser**, se mobiliser et à mettre en œuvre la stratégie ~~de soutien à la négociation~~ **en matière de grève centrale** approuvée lors de la Conférence ~~sur la négociation des dirigeants~~.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif - Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 25**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.04 c) En cas de grève (**locale ou centrale**), aider à la coordination des mots d'ordre de grève des sections locales de la région.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 26**  
*Soumise par le Comité exécutif du*  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.05 Le Comité de ~~soutien à la négociation de grève central~~ est chargé de faire rapport au Comité de négociation des progrès sur l'évolution de **l'organisation et de** la mobilisation des membres.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif - Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 27**  
*Soumise par le Comité exécutif du*  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.06 ~~Les agents de mobilisation régionaux~~ **Les membres** qui siègent au Comité de ~~soutien à la négociation de grève central~~ assurent la liaison avec les alliés et les organisations de leur région. **Cela devrait inclure les conseils de district du SCFP, les conseils du travail et les organismes communautaires.**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif– Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 28**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.07                    Le Comité de ~~soutien à la négociation~~ **grève central** veille à ce que les sections locales aient accès à la formation et l'éducation (comme la formation en matière de grève). **Les membres du Comité peuvent être tenus d'animer ces sessions d'éducation. Une formation en animation sera nécessaire.**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :            Adopté                                    Battu                                    Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 29**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.08                    ~~Le Comité de soutien à la négociation~~ **Le Comité exécutif du CSCSO** élabore une stratégie ~~de soutien à la négociation~~ **en matière de grève centrale** qui est présentée pour approbation lors de la Conférence ~~sur les négociations des dirigeants.~~

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :            Adopté                                    Battu                                    Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 30**  
*Soumise par le Comité exécutif du*  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

11.2.10 Le ~~Comité de soutien à la négociation~~ **Comité de grève central** a accès au soutien du SCFP-Ontario et du SCFP national, lors de grèves.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif - Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 31**  
*Soumise par le Comité exécutif du*  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

14.1.03 Lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil, ou en son nom, les dépenses des membres sont remboursées ~~de la même manière que celles de la Division de l'Ontario conformément au Manuel des politiques du CSCSO~~, telle que modifié de temps à autre.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 32**  
***Soumise par la section locale 5555 du***  
***SCFP***

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **ajouter**

14.1.05 e)            **Les services de voiturier payants pour les membres du Comité exécutif, des vice-présidents régionaux ou des agents de mobilisation régionaux, exception faite du président du CSCSO, ne seront pas autorisés.**

Raison d'être :

- Les services de voiturier sont dispendieux.
- Le stationnement en libre-service est facilement accessible et responsable sur le plan financier.

**Décision du Congrès :      Adopté                      Battu                      Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 33**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

14.1.06

Lorsque le Comité exécutif, ou autres membres affiliés, sont tenus d'obtenir un congé sans solde de leur employeur pour travailler au nom du Conseil, ce dernier rembourse l'employeur/la section locale pour perte de salaire et le(s) membre(s) du Conseil directement lorsqu'il(s) encourent des dépenses normales telles que les indemnités de transport, de repas et d'hébergement (conformément aux politiques du ~~SCFP-Ontario~~ **CSCSO**, telles que modifiées de temps à autre). Tous les membres obtiennent l'autorisation préalable du président avant d'entreprendre des tâches au nom du Conseil ou du Comité exécutif. Le Conseil fonctionne sur la base du paiement pour réclamation pour perte de temps. En aucun cas, nulle rémunération n'est payée pour les heures supplémentaires ou revenus provenant d'un emploi secondaire.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

**Décision du Congrès :**      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 34**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

14.1.07 Les représentants suivants reçoivent ~~100 \$ par mois en tant qu'~~ une indemnité de responsabilité : le premier vice-président, le vice-président francophone, les vice-présidents régionaux, les agents de mobilisation régionaux, le représentant en santé et sécurité, le représentant des travailleurs en quête d'équité et le représentant des travailleurs blessés. **Le montant de cette indemnité est conforme à l'Annexe A du Manuel des politiques du CSCSO. Cette allocation augmente au même taux que les hausses de salaire négociées pour les membres en général.** Le paiement de cette indemnité de responsabilité est subordonné à la présentation de rapports d'activité approuvés.

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 35**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

---

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

17.1.01 Tous les documents doivent être traduits dans les deux langues officielles, à savoir l'anglais et le français. Pour plus de clarté, lors de l'envoi de documents, ils ~~doivent être~~ **seront** envoyés dans les deux langues en même temps, **lorsque cela est possible.**

Raison d'être :

Modification d'ordre administratif – Reflète la pratique en vigueur.

Décision du Congrès :      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

**Modification de règlement administratif n° 36**  
**Soumise par le Comité exécutif du**  
**CSCSO**

Le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario modifiera les Règlements administratifs du CSCSO comme suit : **modifier**

Annexe E

Annexe E – Sections locales de la région

N° de région	Sections locales de la région	%
1	27, 1238, 1348, 1358, 2512, 3615, 4168, 4186, 4222, 4299, 7575	<b>14,0</b>
2	256, 1011, 1176, 1317, 3166, 3396, 3447, 4153, 4156, <del>4605</del> , 5100, 5200	<b>12,3</b>
<del>3A</del> 3	4400, <b>1328, 3155, 1483, 1628, 2544, 2026</b>	<b>23,4</b>
<del>3B</del> 4	1196, <del>1280, 1328</del> , 1571, <del>1628</del> , 1734, <del>2026</del> , 2331, <del>2544, 3155, 1483</del> , 4340, 5476, <b>1310, 3987</b>	<b>23,3</b>
4 5	218, 997, <del>1310</del> , 1453, <del>3987</del> , 5555	<b>11,2</b>
5 6	1480, 1022, <del>1202, 1247, 1321</del> , 1479, <del>2357, 3689, 4154</del> , 5678, <del>4155, 4297</del> , <b>5335</b>	<b>11,9</b>
7	<b>1202, 1247, 1321, 2357, 4154, 4155, 4297, 5335</b>	
6 8	16, 895, 1165, 1369, 2799, 4681, 8888, 4274, 4865, 7777, <del>895</del> , 4148	<b>3,1</b>
7 9	65, 1939, 2486	<b>0,8</b>

Raison d'être :

La grève centrale a montré où des modifications doivent être apportées afin de bien desservir les sections locales. Certaines zones sont beaucoup trop vastes, d'autres nécessitent un meilleur alignement.

**Décision du Congrès :**      **Adopté**                      **Battu**                      **Renvoyé**

:kw/cope491